

# **RÉUNION DU 07 FEVRIER 2014**

Le sept février deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-quatre janvier deux mille quatorze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Gilles LEROUX ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Jean-Paul MOLIN ; Francis ANDRIEU ; Michaël BOURSE ; Dominique HESDIN ; Michel BROTTTE ; Philippe BOYENVAL ; Laurence LESTIENNE ; Marcel LEVEQUE ; Christiane CLAISSE ; Christine LEMPEREUR.

Absente excusée : Anita CORON (pouvoir à G. LEROUX).

Secrétaire de séance : Francine DELPIERRE-DESPLANCHES

Compte rendu affiché le : 14 février 2014

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Denis GARNIER, Maire de la commune de 1989 à 1995, survenu le 20 janvier 2014 à Doullens. Monsieur Denis GARNIER a été inhumé dans la plus stricte intimité au cimetière de Plachy-Buyon. Une minute de silence est effectuée en sa mémoire.

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2013.**

*☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.*

## **II - VENTE DE LA PARCELLE ZH N°29 A LA SAFER DE PICARDIE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION.**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 par laquelle il refusait la vente de la parcelle au prix proposé par la SAFER, soit 0.80€/m<sup>2</sup>.*

*Il s'avère que depuis Monsieur le Maire a reçu une nouvelle proposition datée du 16 janvier 2014 ; la SAFER propose 1.00€/m<sup>2</sup>, soit 24 518.00€ pour la parcelle.*

*Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la location de cette parcelle apporte aux finances communales 328€ par an desquels il faut décompter les taxes foncières à payer.*

\* M. MOLIN signale que cette parcelle pourrait être un moyen de négocier pour la prochaine équipe. Cette parcelle est la seule possession de la commune et pourrait peser vis-à-vis des banques.

\* M. le Maire remarque que pour les parcelles à l'arrière de la mairie, il n'y a plus de possibilité d'échange de terres avec les propriétaires car des compromis ont été signés.

\* M. ANDRIEU signale que ce ne sont que des promesses de vente et avait envisagé cette possibilité aussi.

\* M. HESDIN se demandait s'il fallait garder cette parcelle pour éventuellement agrandir le cimetière. Tous comptes faits, il reste environ 80 places disponibles au cimetière donc cela n'est pas nécessaire.

\* M. MOLIN pense qu'il faudrait garder cette parcelle pour la vendre dans le cas où les propriétaires des parcelles sous emplacements réservés mettraient en demeure la commune de les leur acheter.

### **Arrivée de M. BOYENVAL**

\* M. le Maire préconise de mettre cette somme dans le fonds de concours pour les trottoirs de la RD1001.

\* M. LEROUX estime que 1€ est le prix actuel des terres agricoles.

\* M. ANDRIEU remarque que ce n'est pas de la bonne terre mais que cela reste un bien.

Le Conseil Municipal fait le bilan des gros travaux qui ont été réalisés sur Hébecourt depuis 18 ans : il ne reste presque plus de gros travaux à entreprendre et pour ceux-ci il faudra de toute façon recourir à l'emprunt.

La question est de recourir tout de suite à l'emprunt pour financer le fonds de concours ou plus tard pour ces futurs travaux.

\* M. MOLIN remarque qu'en cas de nouveau remembrement, elle reste une monnaie d'échange.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (11 voix pour et 3 abstentions) :*

*1/ décide de vendre la parcelle cadastrée ZH n°29 à la SAFER de Picardie avec faculté de substitution au prix de 24 518.00€ ;*

*2/ donne autorisation à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et tous autres documents afférents à la vente de la parcelle ZH n°29.*

### **III - ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE D'OUVRAGE ACHAT ENERGIE A LA FDE80.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) dans le cadre de l'éclairage public.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré à la FDE80 sa compétence entretien et maintenance de l'éclairage public.*

*La FDE80 propose aux communes qui le souhaitent d'exercer d'autres prérogatives :*

*\* la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;*

*\* l'achat d'énergie.*

*Si la FDE80 est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancés par la FDE80. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la FDE80, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.*

*La FDE80 propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et ainsi optimiser les contrats et réglages des armoires de commande.*

*Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la FDE80 demandera une contribution correspondant au montant des factures d'électricité payées par la FDE80 pour les comptages affectés à l'éclairage public de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois à terme échu.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la fédération adoptées par le comité de la FDE80.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la FDE80 ;*

*- donne son accord pour que la FDE80, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique ;*

*- approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par le FDE80 qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.*

### **IV - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice*

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Il propose donc :

Crédits investissements totaux votés en 2013 : 207 068 €

- Chapitre 13 : 0 €

- Chapitre 16 : 14 466 €

Crédits d'investissement réels votés : 192 602 €

- Autorisation possible : 48 150.50 €

- Arrondi à 48 150.00 €

**Vu l'article L 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**\* AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses 2014 dans la limite globale de 48 150 € (montant inférieur à 25% des crédits inscrits en 2013) et des crédits affectés ci-dessous qui seront inclus dans le budget primitif 2014.**

**CHAPITRE 20 : 20 000 €**

**CHAPITRE 23 : 28 150 €**

**\* DIT que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014.**

## **V - AFFAIRE AU N° 39 RUE DE PARIS : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'entreprendre les travaux au n°39 rue de Paris conformément à la servitude de vue établie par délibération du 02 juillet 2004.

Après plusieurs courriers de mise en demeure, les propriétaires n'ont toujours pas libéré le mur d'un cabanon illégalement installé pour permettre la réalisation des travaux.

Renseignement pris auprès de Mairie-Conseils, Monsieur le Maire souhaite demander au juge du Tribunal d'Instance d'Amiens de statuer sur ce dossier.

\* M. MOLIN remarque que tant que tout se passait à l'amiable, il était d'accord mais là il constate que cela va entraîner des frais conséquents pour les propriétaires et il se demande si cette opération doit réellement être effectuée. De plus il remarque que si on dégage le côté nord, pourquoi pas dégager le côté sud ?

Il signale aussi que dans le cours de l'élaboration du PLU il était possible de protéger des monuments mais la commission PLU n'a pas souhaité y incorporer l'église.

\* Mme DELPIERRE-DESPLANCHES, M. BROTTTE et M. BOYENVAL remarquent que les propriétaires ont signé en connaissance de cause. La servitude fait partie de l'acte de vente.

\* M. le Maire remarque que le côté sud a été mis en emplacement réservé, donc pourquoi pas ?

\* M. MOLIN n'est pas d'accord pour porter cette affaire en justice. Il invite les conseillers à se mettre à la place des propriétaires ...

\* M. le Maire rappelle que la servitude de vue a été instituée avec l'engagement du Conseil Municipal d'enlever l'emplacement réservé qui était sur la parcelle ce qui a été fait dans l'élaboration du PLU.

\* M. BROTTTE remarque qu'il faut une continuité dans l'action.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article**

L 2132-1).

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (13 voix pour et 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal d'Instance d'Amiens pour demander au juge de se prononcer sur ce dossier.*

## **VI - QUESTIONS DIVERSES.**

### 1/ Contrôle de conformité électrique :

Par courrier du 10/01/2014, la FDE80 nous informe qu'un contrôle de conformité électrique des installations d'éclairage public va être effectué par l'entreprise QUALICONSULT.

### 2/ Titularisation de M. Jérôme RABOUILLE au 01/01/2014

Un arrêté de titularisation pour 16heures hebdomadaires a été pris en date du 06 janvier 2014.

### 3/ Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Amiens Métropole souhaite procéder à l'identification des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de façon cohérente.

Cette étude va être réalisée sur 11 communes dont Hébécourt.

### 4/ PLU : demande de modification parcelle AC n°26

Par courrier du 08/01/2014, M. et Mme BOIDIN demandent que leur parcelle cadastrée AC n°26 soit classée en zone UB lors d'une prochaine modification du PLU.

### 5/ Intervention de M. MOLIN :

#### **Opération de préservation et de restauration de la qualité de l'eau Victorine Autier**

Pour rappel : la commune d'Hébécourt est concernée par l'opération de préservation de la qualité de l'eau de la Basse Vallée de la Selle. Un programme d'actions a été adopté en janvier 2012.

Hébécourt est aussi concernée par l'opération Victorine Autier dont l'étude est actuellement en cours.

En effet, le territoire de notre commune est à la fois dans l'Aire d'Alimentation du Captage de la Basse Vallée de la Selle et dans l'Aire d'Alimentation du Captage Victorine Autier.

Lors du dernier Comité de Pilotage du 24/01/2014 M. MOLIN et M. PICOT, Maire de Saint-Sauflieu, sont intervenus pour :

- Rappeler que leurs deux communes sont concernées par les deux programmes d'actions.
- Demander que l'étude du zonage d'assainissement concerne les trois communes : Hébécourt, Rumigny et Saint-Sauflieu.
- Rappeler qu'une étude d'Assainissement Collectif a été faite par Amiens Métropole, mais qu'aucune décision n'a été prise par Amiens Métropole.
- Rappeler que désormais le SCOT impose des terrains constructibles de 600m<sup>2</sup> en moyenne.

Autre action : le sort de l'ancienne décharge.

Sa situation géographique n'a pas été bien appréciée par le bureau d'étude. Si elle est située dans l'Aire d'Alimentation du Captage Victorine Autier, elle devra être surveillée.

M. MOLIN regrette que lors de ces réunions de Comités de Pilotage, très peu d'élus soient présents. Les techniciens des différents services imposent facilement leurs points de vue techniques, financiers...

#### **Charte d'entretien des espaces verts**

Pour rappel, la commune d'Hébécourt a signé la charte du Conseil Régional avec pour objectif la réduction des produits phytopharmaceutiques.

Une réunion a eu lieu ce lundi 03 février avec les deux employés communaux pour évaluer les pratiques actuelles, les produits utilisés, le stockage, les équipements de protection, le cahier de suivi des traitements...

Il leur a été rappelé que la loi de juillet 2011 interdit le traitement chimique dans les lieux fréquentés par les enfants (école, crèche).

Le plan de désherbage est en cours d'élaboration par la FREDON. Il donnera des indications sur les zones à ne pas traiter, les alternatives au traitement chimique...

Deux places pour la formation « Certiphyto » sont réservés auprès du CNFPT (centre de formation) en avril et en septembre.

Le certiphyto sera obligatoire pour pouvoir acheter et utiliser ces produits à partir de 2015.

En principe, le maire ou un adjoint responsable, devrait aussi le passer.

Rappel, cette opération est financée à 100% car la commune a été pionnière.

### **Evolution du site internet**

Une évolution technique importante a été opérée depuis janvier 2014 :

- Adaptation automatique aux petits écrans des téléphones mobiles type « Smartphone ».
- Boutons de commandes agrandis pour l'ergonomie sur les nouveaux écrans digitaux.
- Accélération de l'affichage par une mise en cache des pages html.

### 6/ Nuisances sonores sur la RD1001

M. MANABLE, Président du Conseil Général de la Somme a répondu au vœu du Conseil Municipal par courrier du 13/01/2014. Il indique que le prolongement du revêtement sur 300 mètres linéaires de part et d'autre de l'agglomération représenterait un surcoût de 60 000€ TTC que le Conseil Général n'est pas en mesure de financer. La réalisation d'un tel prolongement supposerait donc un fonds de concours de la commune (Amiens Métropole n'ayant pas la compétence).

Il appartiendra à la nouvelle équipe de prendre la décision lors du vote du BP 2014.

Le Conseil Municipal remarque que le Conseil Général de la Somme a créé des nuisances sans en informer personne et maintenant il demande à la population d'Hébecourt de payer pour les réduire !

**Séance levée à 20h10.**

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN	Mme CORON (pouvoir donné à G. LEROUX)
M. ANDRIEU	M. BOURSE		M. HESDIN	M. BROTTÉ
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE	M. LEVEQUE	Mme CLAISSE	Mme LEMPEREUR